Québec le 10 juin 2020

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU: 10 juin 2020

FEUILLETS S.N.R.C.:

32D15, 32D16, 32E01 et 32E02

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Date

2020-06-10

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 37 à 53 du rang VIII du canton de Ligneris Lots 38 à 62 du rang IX du canton de Ligneris Lots 36 à 62 du rang X du canton de Ligneris Lots 1 à 4 du rang X du canton de Desboues Lots 44 à 62 du rang I du canton de Celoron Lots 1 et 2 du rang I du canton de Mazarin